

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Procès-Verbal Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 27 mars 2023 à 18H30

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. MONTIER Jérôme, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAVULT Brigitte, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Méлина, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. CHAMPIGNY Dominique, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. AUBERT Michel, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. BENOIST Patrick, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

Etaient absents :

M. CAILLETEAU David, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. TALLAND Maurice remplacé par M. MONTIER Jérôme, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Méлина, M. POUJAUD Daniel remplacé par M. CHAMPIGNY Dominique, M. DURAND Olivier, M. NAUDEAU Philippe, Mme DECOURT Natacha, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick

Pouvoirs :

Mme VIGNEAU Nathalie à M. DE LAFORCADE François, Mme BACLE Véronique à M. AUBERT Michel, M. CHAMPIGNY Michel à Mme VACHEDOR Claire, Mme BOISQUILLON Christine à M. BOST Yvon-Marie, M. CORNILLAUD Jacky à M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ARNAULT Nadège à Mme BOULLIER Florence

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

M. CAILLETEAU David est arrivé à partir de la question 4

Mme JUSZCZAK Martine a quitté la salle après le vote de la question 10

Table des matières

1) Validation du PV du 27/02/2023	2
2) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022 du budget principal	2
3) Affectation des résultats de l'exercice 2022 budget principal après le vote du compte administratif 2022	3
4) Fiscalité : Vote des taux 2023	4
5) Vote des subventions aux associations	5
6) Vote du Budget Primitif 2023 du budget principal	6
7) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022 du budget annexe OM – affectation des résultats	9
8) Vote du Budget annexe 2023 des ordures ménagères	10
9) SRADDET : avis sur le projet modifié, volet prévention et gestion des déchets	12

10)	Convention avec l'association « Pour le Souvenir de Maillé »	13
11)	Tarifs du « camping communautaire de la Motte »	14
12)	Adhésion au service « Emploi public et missions temporaires » du CDG37	14
13)	Règlement de télétravail	15
14)	RIFSEEP : suppression pour les congés longue et grave maladie et maladie longue durée .	17
15)	Tarifs Passerelles	18
16)	Questions et informations diverses	19

1) Validation du PV du 27/02/2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27/02/2023 est joint a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le PV du Conseil communautaire 27/02/2022

2) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022 du budget principal

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Le compte de gestion (résultats joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), concordant avec le compte administratif (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation -Extraits comptables du CA 2022), fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	4 772 129.78 €
Recettes réelles	9 176 959.78 €
Recettes rattachées	0.00 €
Recettes d'ordre	63 360.56 €
Total	14 012 450.12 €

Dépenses

Dépenses réelles	7 680 810.22 €
Charges rattachées	22 962.47 €
Opérations d'ordre	629 075.28 €
Total	8 332 847.97 €

Soit un excédent avec report de :	5 679 602.15 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de :	907 472.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Résultat reporté	55 662.19 €
Recettes réelles	1 235 517.72 €
Opérations d'ordre	720 066.81 €
Total	2 011 246.72 €

Dépenses

Dépenses réelles	2 879 843.03 €
Opérations d'ordre	154 352.09 €
Total	3 034 195.12 €

Soit un déficit avec report de :	- 1 022 948.40 €
Soit un résultat déficitaire de l'exercice (hors report) de :	- 1 078 610.59 €

Restes à réaliser en recettes :	2 511 801.30 €
Restes à réaliser en dépenses :	4 137 276.14 €
Soit un besoin de financement de :	1 625 474.84 €

D'où un résultat d'investissement (avec report) de :	- 2 648 423.24 €
---	-------------------------

2 648 423.24 € : C'est donc la part minimum à affecter à l'investissement (1068)

Le solde de clôture disponible en fonctionnement est donc de 5 679 602.15 € – 2 648 423.24 €, soit 3 031 178.91 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal (le président ayant quitté la salle pour ce vote et ayant été remplacé par M. Bernard THIVEL)
- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 4 772 129,78 € en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté).
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de 55 662,19 € en recettes de la section investissement au compte 001.

3) Affectation des résultats de l'exercice 2022 budget principal après le vote du compte administratif 2022

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la CCTVV. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un solde cumulé excédentaire sur 2022 de 5 679 602.15 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Part affectée à l'investissement	Résultat cumulé 2022 à affecter
+ 907 472.37 €	+ 5 025 680.59 €	253 550.81 €	5 679 602.15 €

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget principal fait apparaître un déficit cumulé sur 2022 de 1 022 948.40 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement 2021 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat cumulé 2022 à reporter (001)	Restes à réaliser
- 1 078 610.59 €	+ 55 662.19 €	- 1 022 948.40 €	- 1 625 474.84 €
		- 2 648 423.24 €	

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - **Total affecté au compte 1068 : 2 648 423.24 €**
 - **Total affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 3 031 178.91 €**
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de 55 662.19 € en recettes de la section investissement au compte 001.
- **REPREND** ces résultats au budget primitif 2022

4) Fiscalité : Vote des taux 2023

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Le Conseil communautaire a retenu, lors du DOB, la proposition de Monsieur Serge MOREAU, Vice-Président, de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2023. En effet, la hausse des bases fiscales de 7.01% représente déjà un gain de 144 262 € par rapport à 2022.

Taxes	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023 proposés	Produits attendus 2023	Pour mémoire produits 2022	Pour mémoire taux 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	21 776 000	1,29 %	280 910 €	261 464 €	1.29%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3 359 000	3,96 %	133 016 €	124 337 €	3.96%
Taxe d'habitation additionnelle	4 306 409	9.91%	426 765 €	398 713 €	
Taxe sur la Cotisation Foncière des Entreprises	5 564 000	23,03 %	1 281 389 €	1 193 304 €	23.03%
Total compte 73111			2 122 080 €	1 977 818 €	

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** les taux 2023 au même niveau que 2022

5) Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Les commissions thématiques qui se sont réunies en février dernier ont émis un avis sur les demandes des subventions aux associations qui ont été instruites pour l'année 2023.

Pour mémoire, certaines associations ont signé une convention pluriannuelle avec la CCTVV car elles assurent une mission de service public inscrite dans les statuts communautaires, telles que les multi-accueil, la Maison des Adolescents, l'école de musique à Richelieu, etc. L'évolution de ces montants est définie par convention et donc seulement révisable à l'échéance de celle-ci.

Les subventions à voter aux associations ayant une convention avec la CCTVV s'élèveraient à **633 952 €, contre 524 217 € attribués en 2022, soit 95% des subventions communautaires versées.**

L'augmentation est due principalement aux charges supplémentaires supportées par les multi-accueils (+103 891€ de subventions). Pour les multi-accueils, Monsieur THIVEL propose de voter une partie des subventions dans un premier temps et d'octroyer le solde (53 200 €), si besoin, en fin d'année au vu de l'évolution de leurs budgets.

D'autres associations font des demandes ponctuelles et cette enveloppe est donc variable d'une année à l'autre. Les subventions à voter aux associations sans convention avec la CCTVV s'élèveraient à **31 945 €**. L'objectif de maintenir cette dernière enveloppe a donc été respecté par les commissions.

Au total les subventions à l'article 6574 seraient de **665 870 € au BP 2023, soit une augmentation de 107 992 € représentant + 19.35%.**

Le tableau listant les propositions de subventions pour les associations ayant ou non une convention a été jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». **Ainsi, les conseillers communautaires qui seraient membres d'une association sollicitant une subvention de la CCTVV sont invités à ne pas prendre part au vote.**

Les conseillers communautaires, membres d'une associations - Mme BREANT Liliane, M. Brunet Thierry, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme LECLERC Claudine, M. MOREAU Serge, M. ROY Jean-Jacques – ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE** les subventions 2023 aux associations.

6) Vote du Budget Primitif 2023 du budget principal

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Le Vice-Président rappelle brièvement les objectifs du DOB 2023 suivants :

En section de fonctionnement :

- Confirmer le maintien des mesures ayant eu des effets structurels lors des derniers exercices : Maintien de la prise en charge de 50% des coûts des ADS par la CCTVV, maintien des indemnités des élus aux mêmes niveaux que 2019, maintien de l'enveloppe de subventions aux associations non conventionnées,
- Prendre en compte la situation économique internationale dont la montée de l'inflation,
- **Ne pas augmenter les taux d'imposition** au vu de la hausse forfaitaire des bases fiscales
- Prendre en compte l'augmentation du coût des énergies et de l'inflation tout en mettant en œuvre un plan de sobriété énergétique
- Poursuivre les travaux de maintenance sur les bâtiments communautaires afin de préserver la qualité du parc immobilier communautaire et baisser les consommations d'énergie
- Soutenir les associations en charge de la petite enfance pour le compte de la CCTVV
- Lancer les études suivantes : étude de transfert de la compétence eau et assainissement, étude « mobilités » et étude « jeunesse »

En section d'investissement :

- Réaliser les travaux dont les marchés publics ont été lancés en 2022 et représentant déjà en restes à réaliser 4 137 276 € de dépenses
- Poursuivre les travaux de mises aux normes et les projets de la PPI à hauteur de 1.5 millions d'€ en dépenses et 500 millions en recettes.

En investissement, les opérations présentées en Débat d'Orientations Budgétaires ont été intégrées dans le BP 2023.

Monsieur MOREAU présente la proposition de BP 2023 à partir des documents joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation :

- BP 2023 - Extraits du logiciel comptable (fonctionnement et investissement)
- CA 2022-BP 2023 – FONCTIONNEMENT (par articles et chapitres)
- CA 2022-BP 2023 – INVESTISSEMENT (par OPERATIONS)

Le vice-Président précise que le budget de la CCTVV est passé à la nomenclature M57 et qu'à ce titre, il n'y a plus de chapitre 022 « dépenses imprévues ».

250 000 € ont donc été « ventilés » dans les différents chapitres (et indiqués en rouge) afin de faire face aux dépenses imprévues. En effet l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

M. VIANO confirme qu'il n'y a plus de dépenses imprévues avec la nomenclature M 57. L'avantage de la fongibilité est de passer en virements de crédits et non plus en décision modificative, hormis pour le chapitre 12.

M. VIANO rappelle que les amortissements sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPCI et pour les budgets M4. Les amortissements se font désormais au moment de l'acquisition de l'immobilisation. Un montant forfaitaire estimatif a été prévu en opération d'ordre.

Mme MANSION-BERJON précise que le budget prévoit de virer de la section de fonctionnement à la section d'investissement 2 640 617 €. En section d'investissement, les propositions nouvelles représentent 3 434 000 €. Avec les 4 067 000 de restes à réaliser, l'investissement en 2023 représente 7 500 000 €.

M. BRISSEAU observe que 70 000 € ont été inscrits pour la maison de santé du Bouchardais, ce qui implique que l'opération commencerait cette année. On est donc en capacité de démarrer l'opération aujourd'hui, demande-t-il ?

M. PIMBERT précise que la phase protocole d'accord avec les professionnels est en cours. C'est la première étape qui conditionne la suite.

Mme VOISINE-BRAULT indique que « les conseillers municipaux de Marigny-Marmande constatent que la commune n'est jamais vraiment concernée par les investissements communautaires, comme tout le sud du territoire et les petites communes. Il y a des désengagements, sans tenir compte du passé et des spécificités, comme par exemple avec la bibliothèque de l'Île Bouchard qui doit récupérer les dépenses. On a l'impression que les votes sont subis, qu'on ne peut pas faire autrement, comme pour les hausses des ordures ménagères. Les villages ruraux manquent de soutien. Par exemple, la commune n'a pas eu le soutien de la CCTVV contre les suppressions de classe, alors que la commune a reçu celui du président du conseil départemental. En ce qui concerne le transport scolaire, la Région a refusé de prendre en charge l'intégralité du transport supplémentaire des communes de Braye sous Faye, Razines, Braslou vers la commune de Marigny-Marmande. La CCTVV a refusé la demande de la Région de prendre la moitié du coût à sa charge, soit 13 000 €, comme le demandait la Région. C'est donc à la commune de Marigny-Marmande de financer ce transport. »

Mme VOISINE-BRAULT souligne que la commune de Marigny-Marmande n'est pas la seule à le constater. Elle souhaiterait un projet de territoire, souvent demandé, qui permettrait d'avoir un cadre en commun.

Mme VOISINE-BRAULT indique que pour toutes ces raisons et au nom du conseil municipal de Marigny-Marmande, elle votera contre ce budget.

M. PIMBERT indique que pour le sujet concernant le transport scolaire, la Région a décidé de monter l'opération sans solliciter la CCTVV et en la mettant devant le fait accompli. Ce transport ne concerne pas des élèves de Marigny-Marmande mais des élèves des autres communes et la question qui se pose est de savoir s'il y a eu une concertation avec les communes concernées. Est-ce que les maires ont sollicité la Région pour ce transport ?

Mme VOISINE-BRAULT précise que des maires ont décidé d'emmener les enfants sur Richelieu mais des parents demandent à venir sur Marigny.

Mme LECLERC estime qu'il ne revient pas à la commune de Marigny-Marmande de demander un transport pour les trois autres communes. En ce qui concerne Braslou, il y a 2 ou 3 enfants qui vont à l'école de Marigny-Marmande et un transport a été mis en place sans solliciter la commune de Braslou en amont. Subitement, un courrier est reçu en mairie pour demander une participation aux frais. De plus, le bus est censé transporter 9 enfants mais des fois, il y en a 2 ou 3, voire 5. Il faut tout de même réfléchir au coût car il s'agit d'argent public.

Mme LECLERC rappelle qu'elle a toujours laissé le choix de l'école aux familles quand celle de Braslou a été fermée et cela s'est très bien passé.

M. PIMBERT rappelle que la compétence transport relève de la Région, c'est donc à la Région de prendre en charge les frais. Si la Communauté de communes commence à payer pour les compétences des autres collectivités territoriales, ce sera sans fin.

M. MARTEGOUTTE indique que la CCTVV est seulement AO2 pour les transports scolaires. Le problème rencontré avec la Région qui est compétente, c'est qu'à chaque fois qu'il y a une modification, la Région demande un financement à l'AO2. Une autre demande similaire avait été reçue concernant le territoire de Sainte-Maure de Touraine et avait déjà fait l'objet d'un refus. Il y a un vrai sujet de fond avec la Région. Elle doit exercer sa compétence à 100% et s'adapter aux situations. Il y aura d'autres demandes de ce type à l'avenir et à chaque fois, la Région se tournera vers la CCTVV. Pour cette raison, il convient de rappeler à la Région que c'est elle qui doit s'adapter aux besoins du territoire et financer les modifications qu'elle accepte.

Mme VOISINE-BRAULT précise que la Région a indiqué que le transport sera supprimé à la prochaine rentrée si personne ne le finance. Il y a 10 enfants qui ne savent pas dans quelle école ils vont aller si le transport est refusé l'année prochaine.

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV n'a pas la compétence scolaire et qu'à ce titre elle ne peut s'impliquer pour savoir dans quelle école les enfants doivent aller. C'est l'affaire d'accord entre les communes. Ce sont aux maires des communes concernées de se positionner sur ce sujet. On ne peut pas la CCTVV de tous les maux alors qu'elle n'exerce même pas la compétence.

Mme VOISINE-BRAULT indique qu'il y a eu une réunion avec le président de la Région et les maires.

M. PIMBERT rappelle que le rôle principal de la CCTVV est de s'impliquer dans le maillage du territoire en termes de services qui relèvent de ses compétences. Elle le fait pour les gymnases, les ALSH, les maisons de santé, les Frances Services, les crèches, les zones d'activités. La CCTVV est une association de communes sur un territoire qui a vocation à monter des opérations que les communes ne peuvent pas monter toutes seules. Il ne s'agit pas de saupoudrer, mais d'être efficace. La saison culturelle représente aussi un effort considérable pour diffuser la culture sur tout le territoire. La CCTVV est un des seuls territoires à offrir un spectacle à tous les enfants des écoles du territoire, prenant aussi en charge le transport. Ce n'est pas un bâtiment sur votre commune, mais ce sont vos enfants de Marigny-Marmande qui en bénéficient aussi. D'ailleurs ils bénéficient des autres équipements dans les centres-bourgs.

L'autre sujet d'avenir pour la CCTVV concernera les énormes investissements à réaliser pour les ordures ménagères, déchèteries et traitement des déchets. Il n'y aura pas d'usine d'incinération, ni de déchèterie dans toutes les communes du territoire.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

50 pour, 1 contre

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal
- **APPROUVE** pour l'exercice 2023 une fongibilité de 7.5% pour la section d'investissement et de 7.5% pour la section de fonctionnement et délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

7) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022 du budget annexe OM – affectation des résultats

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, aux Ordures ménagères et Transition énergétique

Le compte de gestion (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), concordant avec le compte administratif du budget annexe (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation pour extraits comptables), fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté 2021	65 403.31 €
Recettes réelles	3 125 742.83 €
Recettes d'ordre	7 106.62 €
Total	3 198 252.76 €

Dépenses

Dépenses réelles	3 124 443.93 €
Opérations d'ordre	17 215.42 €
Total	3 141 659.35 €

Soit un excédent de fonctionnement (avec report) de :	56 593.41 €
Soit un résultat déficitaire de l'exercice (hors report) de :	- 8 809.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	114 893.26 €
Recettes réelles	0 €
Recettes d'ordre	17 215.42 €
Total	132 108.68 €

Dépenses

Dépenses réelles nouvelles	4 722.688 €
Opérations d'ordre	7 106.62 €
Total	11 829.30 €

Soit un excédent d'investissement de :	120 279.38 €
---	---------------------

Le Président quitte la salle pour le vote,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **APPROUVE** le compte administratif 2022

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de **56 593.41 €** en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté).
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **120 279.38 €** en recettes de la section d'investissement au compte 001 (résultat reporté)

8) Vote du Budget annexe 2023 des ordures ménagères

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, aux Ordures ménagères et Transition énergétique

Le débat d'orientations budgétaires du SMICTOM ne s'étant déroulé que le 20 mars, la commission « Environnement » s'est réunie le jeudi 23 mars. Les éléments ont donc été envoyés aux conseillers communautaires le 24 mars dernier.

Le budget annexe des Ordures Ménagères et déchets assimilés 2023 s'équilibre globalement, en section de fonctionnement, à : **3 507 849.03 € (soit +9.66 %/ BP 2022)**

Il est proposé en annexe 080 et tient compte d'un produit attendu de redevances Ordures Ménagères de **3 436 549 € absolument nécessaire pour équilibrer le budget**. Ce produit attendu nécessitera donc sur l'année **une hausse globale de + 10.15%**.

Le diaporama présenté en commission « Environnement » du 23 mars dernier est joint en annexe 081.

La Vice-Présidente à l'environnement, ordures ménagères et transition énergétique présentera le projet de BP 2023 du budget annexe OM avec les précisions suivantes :

- Légalement, le budget annexe OM doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, sans subvention du budget général.
- L'année 2023 est marquée par une **hausse globale des participations à verser au SMICTOM de + 9.88 % : 3 303 287 € (au BP 2023)** contre 3 006 027.62 € au CA 2022, dont +14.18 % au titre de la participation à l'habitant et de + 2 % au titre des déchèteries.
- 2 prestations complémentaires ont été inscrites au BP 2023 :
 - **La collecte des pneus usagés pour les services techniques communaux** ; elle avait été repoussée en 2023 faute de crédits prévus au BP 2022. Le montant prévisionnel est de 5000 € ;
 - **Organisation d'une journée pour la récupération de l'amiante** organisée par le SMICTOM, mais facturée à part au prix moyen de 7 000 €.
- Le produit attendu de redevance pour équilibrer le BP 2023 est donc de 3 436 549 €, **soit + 10.15% par rapport à 2022. La hausse des participations au SMICTOM est complètement répercutée sur le produit attendu, compte tenu du faible excédent reporté (56 593.41 €).**

A noter : le taux d'augmentation de la redevance du second semestre 2023 a été inscrit **de manière indicative ; il sera voté en juin 2023.**

En investissement au BP 2023 : acquisition du terrain Cancé dans la ZA de la Justice à Noyant-de-Touraine pour l'extension et modernisation de la déchèterie.

La vente a été signée le 23 février 2023 (21 700 €, hors frais de notaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	56 593.41 €
Recettes réelles	3 444 149.00 €
Recettes d'ordre	<u>7 106.62 €</u>

TOTAL	3 507 849.03 €
Dépenses	
Dépenses réelles	3 491 929.59 €
Opérations d'ordre	15 919.44 €
Total	3 507 849.03 €
Dont virement à la section d'investissement :	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	120 279.38 €
Excédent capitalisé	0,00 €
Recettes réelles nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	15 919.44 €
Total	136 198.82 €

Dépenses

Dépenses réelles nouvelles	129 092.22 €
Restes à réaliser 2020	0,00 €
Opérations d'ordre	7 106.62 €
Total	136 198.82 €
Dont virement de la section fonctionnement :	0,00 €

Les membres de la commission « Environnement, Ordures ménagères et transition énergétique » ont émis un avis favorable lors de la réunion du 23 mars dernier.

M. DANQUIGNY demande confirmation de ce qu'il avait entendu, à savoir qu'il n'y aurait d'augmentation au second semestre.

Mme MANSION-BERJON indique que le calcul de la redevance du 1^{er} semestre s'effectue en décembre de l'année n-1, sachant que les chiffres du SMICTOM pour l'année à venir ne sont pas connus à cette date. A chaque fois, ce sont donc des estimations. Il aurait fallu augmenter encore plus au 1^{er} semestre pour ne pas avoir à la faire au deuxième.

M. PIMBERT précise que le SMICTOM ponctionne sur son excédent pour éviter des augmentations trop fortes. Sans cela, l'augmentation serait de 25%. Mais c'est au détriment de sa capacité d'investissement. Il y a un ras le bol que tout le monde peut entendre mais quelles sont les solutions ? La problématique des ordures ménagères sera surtout celle du traitement qui sera un sujet difficile et qui va se poser rapidement. Une étude a été réalisée par Touraine Propre, association qui fédère l'ensemble des acteurs au niveau du département. Celle-ci sera présentée dans le cadre d'une réunion réunissant les maires et les conseillers municipaux qui siègent au SMICTOM. Des scénarios ont été élaborés au niveau départemental, validés par la Région et le Préfet. Il revient maintenant aux collectivités de décider. Il faudra prendre des décisions difficiles pour des investissements importants qui impacteront les redevances pour les 25 prochaines années. Mais il faut être réaliste et trouver une solution au traitement de nos déchets.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

43 pour, 7 contre, 1 abstention

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe OM

9) SRADDET : avis sur le projet modifié, volet prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire a été approuvé en février 2020.

En juin 2022, le conseil régional a engagé une procédure de modification du SRADDET, portant sur le volet des déchets, à la demande des Présidents de communautés de communes d'Indre et Loire.

Le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets a été présenté et arrêté par l'assemblée régionale réunie en session du 9 février 2023.

Par courrier reçu le 17 février 2023, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne a été saisie par la Région Centre-Val de Loire afin de rendre un avis sur ce projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets.

La CCTVV dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis à la région, soit avant le 17 mai 2023. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La comparaison de l'état du SRADDET avant modification et après modification a été synthétisée sur l'annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation

Le Pays du Chinonais et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire ont également été saisis sur ce dossier.

Une réunion technique faisant intervenir les représentants de ces différentes instances ainsi que le SMICTOM du Chinonais s'est tenue le lundi 13 février afin d'analyser les incidences des modifications apportées au document.

Les modifications apportées au SRADDET sur le volet déchets portent principalement sur l'intégration de nouvelles obligations réglementaires, notamment liées à la loi dite Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020. Les données mobilisables (ex : tonnages, ...) ont été également actualisées.

Des recommandations portant sur le réemploi, en faveur de la lutte contre les abandons de déchets et portant sur les déchets du BTP ont été apportées au sein de la règle n°43 (« Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets »).

Toutefois, la modification majeure du document porte sur la règle n°44 qui a été assouplie.

En effet, dans le SRADDET de 2020, **cette règle interdisait la construction de nouvelles unités de traitement et de valorisation des déchets ainsi que l'extension des installations existantes tant que la région était en surcapacité de stockage et/ou d'incinération.**

Dans le SRADDET modifié, cette règle a été assouplie en laissant la possibilité de création de nouvelles installations ou d'extension des créations existantes sous réserve du respect de certaines conditions, notamment la démonstration de besoins avérés ou le respect de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

L'articulation avec les autres objectifs et autres règles générales du SRADDET a été clarifiée. Cela s'illustre notamment entre cette règle n°44 et la règle n°43 sur la hiérarchie des modes de traitement et les enjeux de proximité. Ainsi, la modification apportée favorise la conjugaison du suivi des capacités de traitement avec la mise en œuvre du principe de proximité, souhaitable tant d'un point de vue économique, qu'environnemental.

Cet assouplissement, même contraint, va dans le bon sens puisqu'il permet de relancer les réflexions engagées sur le secteur du Chinonais pour la création d'une nouvelle usine de valorisation énergétique.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **REND** un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets

10) Convention avec l'association « Pour le Souvenir de Maillé »

Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture

Dans le cadre de son soutien aux associations culturelles du territoire, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne subventionne l'association « Pour le Souvenir de Maillé » qui gère « La Maison du Souvenir » depuis le 1^{er} février 2019.

Ouverte en 2006, la Maison du Souvenir de Maillé est le lieu chargé d'entretenir la mémoire des 124 victimes du massacre de la population de Maillé le 25 août 1944 par un bataillon SS. Des objectifs mémoriels, pédagogiques et éducatifs, citoyens et scientifiques, ont été fixés pour ce site qui accueille par an environ 5 000 visiteurs dont majoritairement des scolaires.

La convention précédente arrivée à échéance et considérant le montant de subventionnement proposé de 35 000 €, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne est tenue juridiquement de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Pour le Souvenir de Maillé ». La nouvelle convention serait contractée pour une durée de trois ans 2023-2024-2025 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 (jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation)

Les termes de la convention, les évolutions prévues, notamment la précision des moyens et objectifs et le montant de subvention ont été présentés aux membres de la Commission Culture : le lundi 28 novembre 2022 à la Maison du Souvenir et le mercredi 15 février 2023 lors de la Commission Culture. Les membres de la Commission Culture ont émis un avis favorable à la convention pluriannuelle d'objectif 2023-2024-2025 et à l'attribution d'une subvention de 35 000 € confortée pour une durée de trois ans selon les termes de la convention jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Par ailleurs, le soutien à l'association « Pour le Souvenir de Maillé » est réalisé par un ensemble de partenaires. Ce soutien peut être financier, humain ou matériel, et engage les partenaires suivants :

- L'Association Pour le Souvenir de Maillé,
- La Commune de Maillé,
- La Communauté de communes Touraine Val de Vienne
- Le Département d'Indre-et-Loire
- La Région Centre – Val de Loire
- L'État, Préfecture d'Indre-et-Loire.

Ce partenariat sera formalisé dans une convention triennale de partenariat.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs
- **APPROUVE** l'attribution de subvention d'un montant de 35 000€.

11) Tarifs du « camping communautaire de la Motte »

Rapporteur : Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente au Tourisme

Le titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du camping communautaire de Marcilly-sur-Vienne souhaite fixer de nouveaux tarifs.

Conformément à l'article 6.3 de la Délégation de Service Public conclue avec le délégataire, l'avis de la Communauté de communes est requis sur la proposition présentée en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Les augmentations de tarifs, notamment pour la location de mobil-home et de la tente bungalow, sont liées à l'ajustement des tarifs vis-à-vis du classement 3 étoiles et au surcoût des charges.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition des nouveaux tarifs du camping communautaire de Marcilly-sur-Vienne

12) Adhésion au service « Emploi public et missions temporaires » du CDG37

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Conformément aux dispositions des articles L452-40 et L452-44 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG 37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine. Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG 37.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG 37 induisent une participation financière pour le temps de leur mission et selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Le CDG 37 peut également à leur demande, assurer des missions administratives complémentaires, notamment de conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

La signature de la présente convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire durant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite.

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au service Emploi public et Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire
- **AUTORISE** le Président à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG 37, en fonction des nécessités de service

13) Règlement de télétravail

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne souhaite donner un cadre au télétravail, mis en place lors de la crise sanitaire du printemps 2020. Durant toute cette période, c'est un régime d'exception qui s'est appliqué afin de préserver la santé de chacun, agents et usagers, tout en assurant la continuité de service.

Au sortir de la crise sanitaire, ces mesures ont été prolongées à titre dérogatoire par la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, dans l'attente de l'adoption d'un règlement de télétravail.

Un projet de règlement de télétravail a été élaboré, après que la Direction a rencontré les chefs de service et les chargés de mission pour recenser les besoins et les attentes de cette nouvelle organisation de travail.

Ce projet a pour ambition de répondre aux enjeux du télétravail tels que définis dans l'accord national du 13 juillet 2021 :

- L'attractivité du secteur public
- L'impact environnemental
- L'impact territorial
- L'impact organisationnel

La mise en place effective de cette nouvelle organisation passe par les étapes suivantes :

- Concertation entre la collectivité et les représentants du personnel au sein du CST ;
- Adoption formelle par une délibération du Conseil communautaire ;
- Mise en œuvre par une contractualisation tripartite entre l'agent bénéficiaire, son supérieur hiérarchique directe et l'autorité territoriale. Cette contractualisation est à durée déterminée.

Ce projet de règlement de télétravail, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, a été présenté et débattu en Comité Social Territorial le 10 mars 2023.

Les avis des représentants du personnel figurent au regard des éléments recensés ci-dessous :

THEMATIQUE	PROJET DE REGLEMENT	AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Les bénéficiaires	Agents de droit public : titulaires, stagiaires, non titulaires, en CDD ou CDI, à l'exclusion des contrats saisonniers	Avis favorable
Les temps de travail éligibles	Sont éligibles au télétravail, les agents à : <ul style="list-style-type: none"> - Temps complet, annualisés et non annualisés - Temps non complet, annualisés et non annualisés Les temps partiels, de droit comme pour convenance personnelle, sont exclus du dispositif	Avis défavorable sur l'exclusion des temps partiels dans le dispositif. Avis favorable sur les autres points
Les activités non éligibles au télétravail	Les missions qui ne peuvent être réalisées en télétravail sont : <ul style="list-style-type: none"> - Missions d'accueil du public - Missions d'accueil des usagers - Missions en présence d'enfants - Autres missions non télétravaillables : Service Technique : toutes activités opérationnelles ; Entretien des locaux et missions de restauration ; Tous agents : réunions organisées en présentiel. 	Avis favorable
Cas particuliers	Pour les agents de la filière animation travaillant dans les ALSH : Les temps de préparation, de suivi administratif, etc. peuvent être télétravaillés. Ces temps de travail sont identifiés dans les plannings annuels élaborés par la manager ALSH.	Avis favorable
Le nombre de jours	Au choix et pour la durée de l'autorisation : <ul style="list-style-type: none"> - Soit 1 jour fixe par semaine - Soit 15 jours flottants dans l'année, dans la limite d'1 jour par semaine La journée de télétravail est fractionnable par ½ journée	Pour les jours fixes, les représentants du personnel souhaitent 3 jours Avis favorable sur les autres points
Report des jours de télétravail	Quels qu'en soient les motifs, les jours de télétravail non réalisés ne sont pas reportables	Avis favorable
Heures supplémentaires	Les heures supplémentaires réalisées en télétravail ne sont pas comptabilisées	Avis favorable
Congés et absences	Un jour de télétravail ne peut ni précéder ni suivre un jour de congés ou de récupération d'heures supplémentaires	Avis favorable
Restrictions	Pour les agents éligibles au télétravail, deux restrictions sont proposées : <ul style="list-style-type: none"> - Les agents ayant un ou plusieurs enfant(s) à charge de 3 ans jusqu'à 14 ans révolus ne peuvent pas être en télétravail le mercredi. - Les agents ayant un ou plusieurs enfant(s) de moins de 3 ans et non scolarisé(s) doivent joindre un justificatif de garde d'enfant à l'appui de la demande de télétravail, quel que soit le jour de télétravail demandé. Ce document doit être actualisé selon la durée d'application de la convention de télétravail. 	Les représentants du personnel souhaitent que le télétravail soit autorisé le mercredi pour les agents ayant un ou plusieurs enfants à charge jusqu'à 14 ans révolus, <u>sur présentation d'un justificatif de mode de garde.</u> Avis favorable sur les autres points
Lieu	Le domicile de l'agent, exclusivement	Avis favorable
Participation de l'employeur aux coûts du télétravail	Considérant que la démarche de télétravail est basée sur le volontariat, aucune indemnité n'est versée à un agent en situation de télétravail, excepté dans les situations décrites à l'article 5 du décret n° 2020-524 (situation de handicap) La connexion internet utilisée sur le lieu de télétravail est personnelle et aucune prise en charge financière n'est assurée par la collectivité	Avis favorable
Cas exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents dont les principales missions sont inéligibles au télétravail pourront cependant bénéficier ponctuellement de ce dispositif, à l'occasion par exemple du suivi de formations organisées en distanciel. 	Avis favorable

	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de circonstances particulières, inhabituelles ou d'urgence rendant impossible le déplacement sur le lieu de travail. - Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive, il peut être dérogé à ce règlement. - Il pourra également être dérogé à ce cadre en cas de déclenchement d'une vigilance orange, plan canicule, crise sanitaire ou tout autre évènement nécessitant des mesures exceptionnelles de travail. 	
Formalisation de l'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Demande écrite de l'agent - Réponse écrite de l'autorité territoriale - Convention tripartite entre l'agent, son supérieur hiérarchique et l'autorité territoriale, à durée déterminée d'un an maximum, tacitement reconductible 	Avis favorable

Mme BROTTIER demande confirmation sur le fait que des agents pouvaient être trois jours en télétravail jusqu'à maintenant.

M. THIVEL confirme que cette possibilité était offerte jusqu'à présent, mais en dehors d'un cadre réglementaire.

Mme MANSION-BERJON indique que c'était potentiellement 40 à 50 agents concernés sur 70. Une quinzaine sont en télétravail très régulièrement et 7 ou 8 de temps en temps.

M. THIVEL indique qu'un bilan sera effectué au bout d'un an pour amender éventuellement le dispositif si nécessaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** le projet règlement de télétravail et ses modalités de mise en œuvre
- **FIXE** la date d'effet du règlement de télétravail au 2 mai 2023
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions tripartites et tout document se rapportant à cette affaire

14) RIFSEEP : suppression pour les congés longue et grave maladie et maladie longue durée

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Par délibération en date du 27 novembre 2017, il a été décidé de mettre en place le RIFSEEP au sein de la collectivité, après un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique, réunis le 5 octobre 2017.

A la demande des membres FO, un point a été ajouté à l'ordre du jour du Comité Technique du 17 décembre 2019 : « Modification de la délibération relative au RIFSEEP », au motif que les dispositions de la délibération entraînant la perte totale de régime indemnitaire pour les agents placés en position de congé longue maladie, il n'était pas possible à la MNT d'intervenir sur le remboursement du régime indemnitaire dans le cadre de la prestation « garantie maintien de salaire ».

A l'unanimité des deux collègues (élus et personnel), un avis favorable a été émis pour modifier la délibération.

Par délibération n°DC_2020_01_23 du 27 janvier 2020, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne a décidé qu'« en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera de 50% ». C'est-à-dire que la part IFSE sera versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'arrêt n°20PA01766 du 9 avril 2021 de la 4ème chambre de la cour administrative d'appel de Paris (commune Bonneuil-sur-Marne) et l'arrêt du Conseil d'Etat (n° 448779 du 22 novembre 2021 (commune de Charleville-Mézières), ont modifiés la jurisprudence en la matière.

La Trésorerie de Chinon, interrogée sur ce point le 25 avril 2022, a répondu en ces termes : « cette délibération n'est plus conforme aux principes définis par le dernier arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021. De ce fait, le comptable sera effectivement contraint de refuser le paiement du RIFSEEP aux agents concernés afin que sa responsabilité ne soit pas mise en cause par le juge des comptes. »

Il résulte de ces deux décisions de justice que la délibération de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne n'est plus conforme aux principes définis par la jurisprudence, postérieurement à son adoption.

Il est proposé de modifier ce point de la délibération et de préciser que le RIFSEEP n'est plus versé aux agents placés en position de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 10 mars 2023, ont émis un avis favorable sur ce point.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°DC_2020_01_23 du 27 janvier 2020
- **RETIRE** les termes suivants de la délibération n°DC_2020_01_23 du 27 janvier 2020 : « En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera de 50% »
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°DC_2020_01_23 du 27 janvier 2020 restent inchangés

15) Tarifs Passerelles

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Les tarifs des salles des Passerelles ont été déterminés par délibérations du 31 mars 2017 et du 23 avril 2018 (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation)

Cependant la CCTVV reçoit régulièrement des demandes pour des formations liées au retour à l'emploi, ce qui répond à l'objectif du développement économique du territoire. Or les tarifs proposés sont trop élevés pour ces organismes. En effet, les personnalités morales à activité de type non commercial hors territoire payent le tarif de base multiplié par 2. Ex : 100 € x 2 = 200 € la semaine.

La proposition du Président est de multiplier par 1.5 pour les organismes de formation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'ajout d'un nouveau tarif pour les salles des Passerelles, soit le tarif 5 « organismes de formation hors territoire en lien avec l'emploi » : tarif 1 x 1.5.

16) ZAC des Saulniers 2 :

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

La ZAC Les Saulniers 2, située sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, est une opération d'aménagement à vocation commerciale et artisanale que la Société d'Equipement de Touraine (SET) réalise pour le compte de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne via une concession d'aménagement expirant le 17 octobre 2028.

Aujourd'hui, l'opération va rentrer dans une nouvelle phase de travaux. Le marché de travaux préparé et lancé par la SET, comprend deux tranches : l'une ferme (première partie de la voie sud, finitions des voies sud et nord), l'autre optionnelle pour la réalisation de la seconde partie de la voie sud si nécessaire. La tranche ferme comprendra plusieurs phases avec un calendrier prévisionnel différent pour chacune.

La convention publique d'aménagement signée le 26 septembre 2006, prévoit que la collectivité soit représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres de l'aménageur par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne s'étant substituée à la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Il est proposé que les représentants de la Communauté de communes soient :

Titulaires	Suppléants
Serge MOREAU	Daniel BRISSEAU
Michel CHAMPIGNY	Christian PIMBERT

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE** les représentants de la CCTVV proposés ci-dessus

17) Questions et informations diverses

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Transfert de la compétence eau et assainissement :

24 avril, 18H30 au Cube : 1^{er} Comité de Pilotage sur le cahier des charges de l'étude de transfert eau et assainissement.

Adresses mails des conseillers municipaux :

La CCTVV effectuera les envois par mail directement aux conseillers municipaux à partir du moment où elle aura reçu les réponses de toutes les communes. Au jour du Conseil, il manque celles de d'Avon les Roches, Braye sous Faye, Brizay, Crissay sur Manse, Marcilly sur Vienne, Nouâtre, Parçay sur Vienne, Pouzay, Pussigny, Sainte- Maure de Touraine, Theneuil, Trogues.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2023-003 (exécutoire le 10/02/2023)** : Signature d'une convention de prestation à titre gratuit avec la commune de Chézelles, coordinatrice du groupement de commandes de voirie, pour apporter un appui administratif et juridique au groupement.
- **DP 2023-004 (exécutoire le 09/02/2023)** : Annulation de l'avenant n°1 au contrat d'entretien des locaux communs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Richelieu, sise 34 route de Loudun, avec l'entreprise AMS PROPLETE, situé à Monts (37260), à partir du 1^{er} février 2023, vu l'arrivée de Monsieur Pablo BENEYTO, kinésithérapeute.
- **DP 2022-005 (exécutoire le 17/02/2023)** : Aménagement du siège de la CCTVV : Signature l'avenant n°2 au marché du lot n°4 « Peinture et revêtement de sols », attribué à l'entreprise ALPHA PEINTURE à Chaveignes (37120), pour un montant de 2 639 € HT, soit 3 166.80 € TTC ; le montant total du marché passe donc de 28 876.49 € HT à 34 651.79 € TTC.
- **DP 2022-006 (exécutoire le 02/03/2023)** : Signature du bail de la Gendarmerie de l'Île-Bouchard avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre et Loire, d'un montant annuel de 23 947 €, hors charges. La durée du bail est de neuf ans à compter du 16 janvier 2022.
- **DP 2022-007 (exécutoire le 02/03/2023)** : Validation du devis avec l'association Relais Emploi de Sainte-Maure-de-Touraine d'un montant estimatif de 20 104.50 € pour l'entretien du Complexe Sportif Communautaire de la Manse à Sainte-Maure-de-Touraine (37800) pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2023 (correspondant à 975 h).
- **DP 2023-008 (exécutoire le 07/03/2023)** : Intégration au groupement de commandes avec les communes de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour l'année 2023 et validation de la désignation de la commune de Chézelles, représentée par son maire, M. Christian PIMBERT comme coordonnateur du groupement.
- **DP 2023-009 (exécutoire le 13/03/2023)** : Signature avec M. Benoît PONTROUE, dirigeant de la SAS O3 Experts Entreprise Adaptée, d'un bail commercial 3-6-9 pour les locaux d'activités situés 23 rue des Quatre Vents à l'Île Bouchard (37220), selon les conditions suivantes :
 - Période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2032
 - Loyer de 250 € HT + 50 € HT de charges (montant forfaitaire)Le loyer sera révisable tous les trois ans sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC).